

## SOMMAIRE

### • Associé: les fonds de pensions

Conformément à l'article 3 des statuts - admission de la qualité d'associé – toute personne, suisse ou étrangère, physique ou morale ou communauté ou institution de droit public ayant la personnalité juridique, peut demander son admission en qualité d'associé...

(lire l'article ci-contre)

## DANS CE NUMÉRO

Associé: Les fonds de pensions 1 & 4

La coopérative en un clin d'œil 2

Prises de participations 2

Pourquoi devenir associé? 2

Valorisation d'une part sociale 3

Une gestion efficiente et durable du risque des prises de participations 3

## Associé: Les fonds de pensions

Conformément à l'article 3 des statuts - admission de la qualité d'associé – toute personne, suisse ou étrangère, physique ou morale ou communauté ou institution de droit public ayant la personnalité juridique, peut demander son admission en qualité d'associé...

Cette spécificité de ONE CREATION en fait un organe qui regroupe l'ensemble de la communauté des investisseurs qui constitue notre univers de développement. Nous présentons dans la présente « NEWS » ce que représente l'associé fonds de pensions, aussi appelé suivant les pays sous la dénomination de caisse de pensions, institution de prévoyance, fonds de retraites, etc.

### Des règles universelles de placement

Un fonds de pensions doit choisir, gérer et contrôler soi-

gneusement les placements qu'il opère. Il doit veiller à assurer la sécurité de la réalisation de ses buts en matière de sécurité sociale offerte, en tenant compte aussi bien de ses actifs, que de ses engagements, ainsi que de l'évolution future prévisible de l'effectif de ses affiliés.

Dans ce descriptif, il ressort deux éléments fondamentaux, à savoir que l'objectif premier d'un fonds de pensions est bien de garantir des revenus de substitution d'un salaire à tout affilié. Et en deuxième, qu'il y a une nécessité de placer les capitaux de prévoyance, lorsque ceux-ci sont formalisés par un capital financier, dans l'économie avec un risque mesuré, compte tenu des contraintes liées à un effectif fluctuant.

### Des placements à court, moyen et long terme

Sur le premier tableau, il est relevé les horizons d'utilisation de moyens financiers, dont les fonds de pensions doivent disposer (voir graphique ci-dessous).

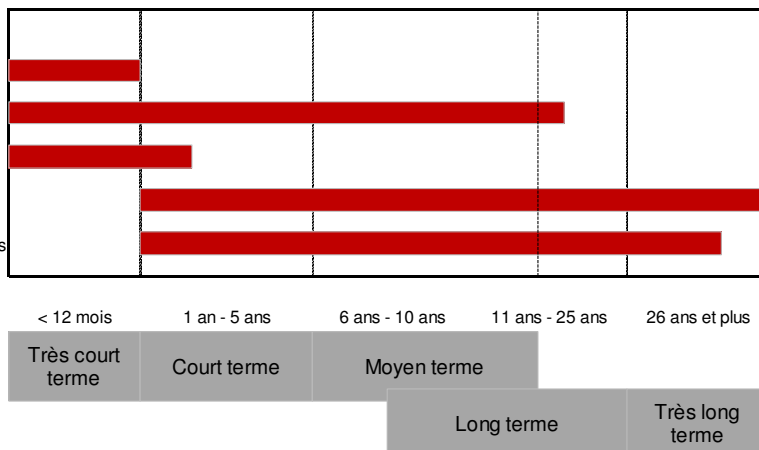
Chaque structure juridique se doit de planifier ses investissements pour garantir en tout temps les prestations promises. Une entité n'ayant que des jeunes, d'une moyenne d'âge de 35 ans, peut avoir un horizon d'investissement allant de quelques années à près de 50 ans. Le court terme est, entre autre, lié à la survie de l'entreprise qui occupe les collaborateurs. Le long terme, voire très long terme est lié au développement pérenne de l'entreprise, et par voie de conséquence, du fonds de pensions lié qui servira des rentes jusqu'à la dernière personne affiliée, et parfois bien au-delà de la vie de l'entreprise.

(Suite en page 4)

### Engagements

Frais de gestion	< 12 mois
Capitaux rentes en cours	1 an - 5 ans
Capitaux transitoires / Mutations	6 ans - 10 ans
Rentes différées des affiliés actifs	11 ans - 25 ans
Capitaux de retraites d'affiliés actifs	26 ans et plus

### Horizon de déploiement





# La coopérative en un clin d'œil

**Date de création**  
Juin 2010

**Siège**  
Vevey, Suisse

**Structure juridique**  
Coopérative de droit suisse

**Prises de participations**  
Globales, diversifiées, multi-sectorielles

**Horizon de développement**  
Long terme

**Valeur nominale/part sociale**  
CHF 10'000.-

**Souscription**  
Quotidienne (+3% timbre fédéral et frais)

**Capital social**  
Non limité

**Modèle de prises de participations**  
Coté: bottom-up  
Private Equity: fondamental

**Ses associés**  
Institutions de prévoyance de droit public et de droit privé, personnes morales et physiques, associations

**1 investissement**  
= 1 voix à l'Assemblée

générale

**Direction**  
CONINCO Explorers in finance SA

**Agence de notation extra-financière pour les titres cotés**  
oekom research AG

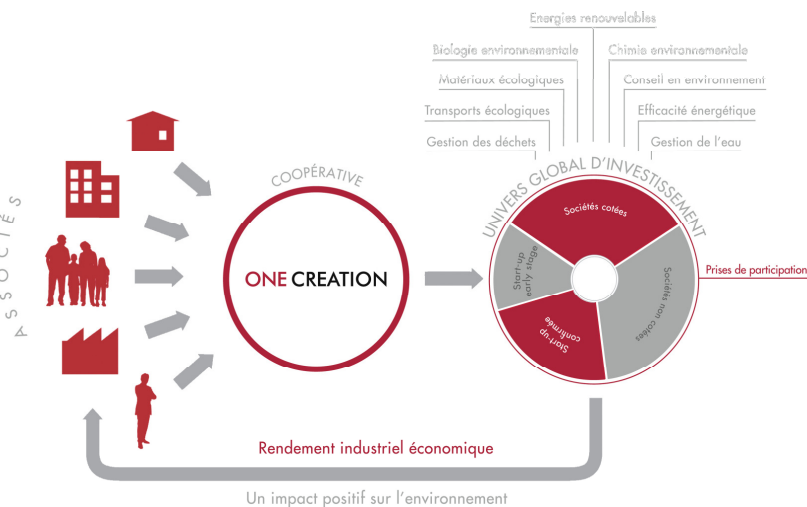
**Banque commerciale**  
Credit Suisse

**Banque dépositaire**  
Pictet & Cie

**Code ISIN**  
CH0211420010

*Une opportunité d'investir dans des sociétés offrant une croissance durable responsable, ainsi que de soutenir l'activité économique tout en construisant sur la durée un revenu récurrent.*

## Prises de participations



*Une opportunité, pour qui?*  
Sociétés commerciales  
Personnes privées  
Régimes de retraites  
Collectivités publiques  
Fondations de bienfaisance et de famille  
Associations

## Pourquoi devenir associé?

1. Avoir un rendement économique croissant récurrent.
2. Obtenir un capital stable à moyen et long termes.
3. Allier objectifs financiers et convictions éthiques.
4. Prendre des participations diversifiées.
5. Participer à l'essor d'entreprises de pointe non accessibles en bourse.
6. Favoriser l'interaction entre les différents acteurs économiques.
7. Être un acteur de l'évolution positive des critères environnementaux.
8. Avoir plus qu'un droit de vote en tant qu'associé : partager ses idées, émettre des propositions, etc.
9. Devenir un investisseur engagé grâce au « label » ONE CREATION.

# Valorisation d'une part au 31.05.2015

31.05.2015	CHF
Estimation valeur comptable d'une part	10'111.81
Bénéfice après impôt par part	111.81
Estimation valeur de liquidation d'une part	12'099.49
Nombre de parts	901.00
Réserve constituée	1'827'124.57
Dividende exercice 2014. Date ex. 15.04.2015	350.00

en tout temps d'une part sociale obligatoire. Il peut souscrire, acquérir et détenir des parts sociales facultatives jusqu'à un maximum de dix mille parts par associé. »

Conformément à l'article 6 des statuts : « La société coopérative émet, sur souscription et après entière libération, des parts sociales de CHF 10'000.- chacune. La

société se réserve le droit de modifier la valeur nominale de la part sociale. La société peut émettre, aux mêmes conditions, de nouvelles parts sociales en tout temps. Les

parts sociales sont inscrites au registre des associés tenu par le Conseil d'administration. Tout associé, pour être reconnu tel, doit rester détenteur

**Une réserve latente qui permet d'accroître les investissements dans le non coté tout en préservant la valeur nominale et tout en assurant la création d'un rendement effectif pour les associés**

## Une gestion efficiente et durable du risque des prises de participations

ONE CREATION offre une diversification entre des titres cotés, non cotés et permet ainsi de consolider différentes complexités de l'investissement.

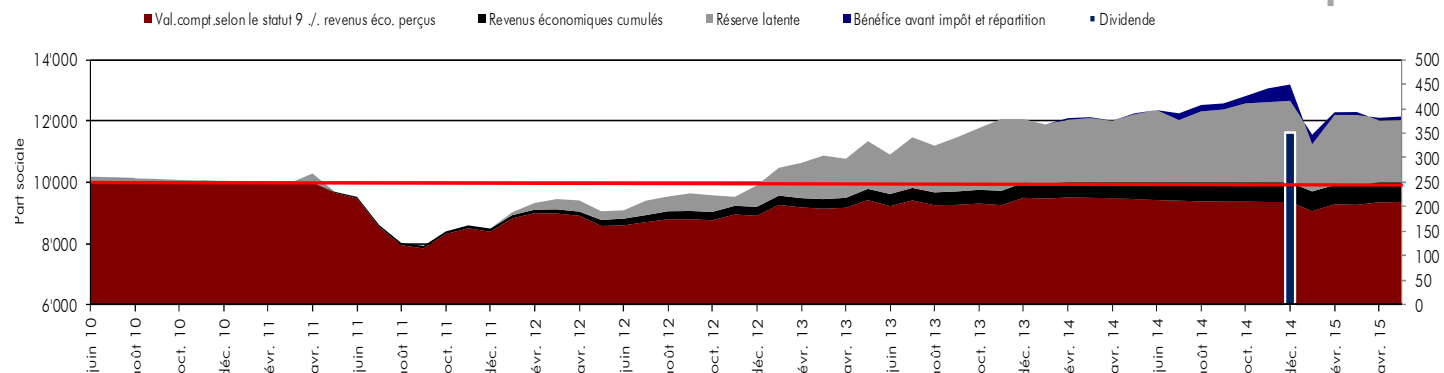
Selon son article 9 – Remboursement des parts, il est stipulé que : « En cas de sortie volontaire ou de décès, le Conseil d'administration décide de la valeur des parts sociales à rembourser. Le calcul de la valeur est établi sur la base de la fortune nette découlant du bilan à la date du décès ou de la sortie,

à l'exclusion de toutes les réserves... ».

Les réserves sont un capital qui permettent, en fonction de la conjoncture, d'effectuer des prises de participations soit dans des titres cotés et/ou non cotés. Une gestion structurée des sources de revenus de même qu'une large exposition internationale permet de diversifier le risque lié aux fluctuations de l'économie.

La recherche d'un rendement durable doit permettre d'atteindre les objectifs à long terme de ONE CREATION.

La valeur d'une part sociale de la coopérative se décompose en quatre éléments. Ces derniers, une fois cumulés, constituent une gestion de risque efficiente pour préserver la valeur nominale d'une part et assurer aux associés la création et le développement d'un rendement effectif.



## ONE CREATION

Quai Perdonnet 5  
CH-1800 Vevey  
T +41 (0)21 925 00 33

[www.onecreation.org](http://www.onecreation.org)

Devenir associé: <http://www.onecreation.org/Site-F/Associés/Souscription.asp>

### DIRECTION

**Olivier Ferrari - CEO**  
T +41 (0)21 925 00 33 - [oferrari@coninco.ch](mailto:oferrari@coninco.ch)

**Sabine Mabillard - Directrice**  
**Département Placements Collectifs**  
T +41 (0)21 925 00 38 - [smabillard@coninco.ch](mailto:smabillard@coninco.ch)

**Tania Carroz - Développement durable**  
T +41 (0)21 925 00 43 - [tcarroz@coninco.ch](mailto:tcarroz@coninco.ch)

**Paola Orlando Micolot - Responsable**  
**Business Development**  
T +41 (0)21 925 00 37 - [pmicolot@coninco.ch](mailto:pmicolot@coninco.ch)

ONE CREATION-Coopérative pour la Recherche Environnementale et l'Application des Technologies Induites de l'Ordre Naturel.

La société poursuit principalement le but de favoriser ou de garantir, par une action commune, les intérêts économiques déterminés de ses membres, en favorisant la recherche appliquée en matière de protection de l'environnement et de préservation des ressources naturelles, ainsi que le soutien au développement des technologies assurant un progrès économique respectueux de la nature.

*Pour un développement industriel économique durable*

ONE CREATION

*Think Sustainable*

# Associé: Les fonds de pensions

(suite de la page 1)

Dans ce contexte, ONE CREATION représente une opportunité d'investissement transversale à travers le temps et les opportunités offertes par le marché. Nous en relevons le contexte sur le tableau suivant.

L'horizon d'investissement pour des placements de fonds de pensions, comme nous l'avons vu, varie en fonction de la structure des effectifs et de l'horizon de temps disponible. Selon ces paramètres, il convient de répartir les actifs financiers, et il convient de respecter le principe d'une répartition

appropriée des risques ; les disponibilités doivent, en particulier, être réparties en différentes catégories de placements ainsi qu'entre plusieurs régions et secteurs économiques.

### ONE CREATION un placement aux multiples visages

Le **dividende** que verse la coopérative permet de répondre à une exigence de besoins à court terme de liquidités. Sous réserve que celui-ci n'est pas encore toujours récurrent. Le risque sur le capital est proche à un **risque d'obligations** car, pour cette opportunité, si des taux

devaient monter de 1,50% sur un an, il en résulterait pour un horizon de sept ans une baisse de la valeur négociable de près de 10% des dites obligations.

Les **actions** peuvent fortement augmenter; mais à toute hausse importante, le risque inverse existe. Des baisses de près de 50% ont été plusieurs fois enregistrées depuis ces trente dernières années. ONE CREATION en subira une partie de la baisse en l'état actuel. Le rendement est appelé à croître en fonction des secteurs économiques retenus. Un **produit structuré** ne pas rapporter de rendement, suivant sa construction, et ceci pour des années, parfois sur 10 ans d'investissement. La coopérative participe à des investissements pouvant impacter des **infrastructures**, ce qui diversifie son risque de développement global.

ONE CREATION, en considérant des titres cotés et non cotés, est aussi structurée dans une approche permettant de participer au développement direct dans l'économie réelle. Cette spécificité fait que la coopérative représente une réelle alternative d'investissement pour les fonds de pensions et ceci en congruence avec les obligations d'engagement et de répartition de risque des investissements.

